



# Charte des Bénévoles

Le bénévolat au sein du Newstock Festival à Payerne, implique des responsabilités, des obligations et des droits, qui sont contenus dans la présente charte.

## 1. Le bénévole s'engage à :

- ne pas avoir une consommation excessive d'alcool pendant ses heures de travail;
- écouter et respecter les consignes du responsable de son secteur d'activité;
- assurer avec sérieux, ponctualité et disponibilité les activités pour lesquelles il s'est inscrit, et respecter les consignes données par l'organisation;
- pas d'horaires fractionnés toutefois des arrangements sont susceptibles d'être discutés avec le chef de leur secteur d'engagement;
- collaborer dans un esprit d'équipe avec les autres bénévoles;
- apporter sa «bonne humeur»;
- ne pas divulguer des informations confidentielles dont il aurait pris connaissance pendant la manifestation;
- être équipé du badge ou du gilet qui lui sera remis lorsqu'il se trouve dans l'enceinte du festival (en et hors services pour faciliter ses accès).

## 2. Pour tous les bénévoles, il est interdit :

- d'offrir ou de servir gratuitement à boire ou à manger au public ou à des connaissances, excepté avec ses propres bons ou jetons;
- de permettre l'accès aux zones réservées à des personnes non-autorisées; en particulier l'accès au backstage et aux loges, qui sont très réglementées afin de garantir :
  - la sécurité en backstage;
  - la tranquillité des artistes aux loges et au backstage;
- d'abuser du bar, de la restauration, des services ou du matériel du festival;
- de faire entrer des objets interdits dans l'enceinte du festival au même titre que le public (armes, produits illicites, etc.);
- de tenir des propos inadaptés ou de manquer de respect envers les spectateurs, les partenaires ou les autres personnes impliquées dans l'organisation du festival;
- de servir de l'alcool aux personnes mineures ou aux personnes en état d'ébriété.

## 3. Pour les bénévoles qui sont chauffeurs, des consignes supplémentaires s'appliquent

- interdiction formelle de boire de l'alcool les jours où vous participez au festival;
- en cas d'accident et si le contrôle d'alcoolémie montre une alcoolémie supérieure à zéro pour mille, tous les frais et procédures éventuels seront à la charge du bénévole;

- les amendes, en particulier pour excès de vitesse, sont à la charge du bénévole.

**4. Pour devenir bénévole au Newstock Festival à Payerne, vous devez :**

- être âgé de 18 ans révolus;
- disposer d'une assurance ou Responsabilité Civile et d'une assurance accident;
- avoir lu et approuvé la présente charte.

**5. En compensation de leur travail et pour les remercier, chaque bénévole recevra par jour de travail :**

- un ou deux bons de repas par jour;
- deux ou trois bons de boisson (selon l'horaire qu'il effectuera);
- aura droit à de l'eau plate en bouteille servi en verre à tout heure de la journée et ou de la nuit;
- pourra, selon arrangement avec son chef direct, aller assister à des parties de concerts.

**Le non-respect des règles évoquées aux points 1, 2 et 3 de la présente charte peut entraîner la cessation de la collaboration et le retour à l'organisation des fournitures offertes.**

**La sanction peut aller d'un simple avertissement à l'exclusion immédiate.**

Les signataires de la présente charte déclarent accepter la réception d'e-mailing d'information qui pourrait vous être transmis pendant, avant et après le festival.

En outre, nous vous informons du fait que vous pourriez être pris(e) en photo. Celles-ci peuvent être publiées sur les réseaux sociaux, tels que Facebook, Twitter, Instagram, YouTube ou autres. Si vous ne désirez pas apparaître sur les réseaux sociaux, nous vous prions d'en informer le photographe et/ou de vous détourner lors de la prise de la photo.

Le bénévole déclare avoir lu, compris et approuvé tacitement la présente charte, et la respectera lors de son engagement au Newstock Festival à Payerne.